

**Kant**  
***Critique de la faculté de juger. Commentaire***

François-Xavier Chenet

Philopsis : Revue numérique  
<https://philopsis.fr>

---

Les articles publiés sur Philopsis sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction intégrale ou partielle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des éditeurs et des auteurs. Vous pouvez citer librement cet article en en mentionnant l'auteur et la provenance.

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur [philopsis.fr](https://philopsis.fr)

**Les traductions**

Il existe à ce jour 5 ou 6 traductions de la *Critique de la faculté de juger* (texte comportant de nombreuses difficultés) : 6 pour la *Faculté de juger esthétique*, 5 pour la *Faculté de juger téléologique*.

Traduite pour la première fois en français en 1846, plus de 50 ans après sa parution, par Jules Barni (le texte réédité par la librairie Gibert est encore trouvable d'occasion et est souvent pris comme base parce que libre de tous droits pour les éditions scolaires...), cette édition extrêmement fautive (et connue comme telle) est pourtant restée la seule pendant près d'un siècle.

Elle a été retraduite par Jean Gibelin chez Vrin en 1928 sous le titre fautif, repris de Barni, de *Critique du jugement* (cette traduction peut encore être trouvée et reste utilisable malgré son excessive mauvaise réputation). Alexis Philonenko l'a retraduite chez Vrin en 1965 (2ème éd. corrigée, 1969) ; elle a été retraduite en collaboration (par J.-R. Ladmiral, M. B. de

Launay, J.-M. Vaysse), dans l'édition des *Œuvres philosophiques* de Kant dans la Pléiade, t. II (1985) (Gallimard) ; enfin Alain Renaut l'a retraduite chez Aubier en 1995 (avec une encombrante Présentation). On dispose aussi d'une traduction de la seule première partie de la 3ème critique (*Critique de la faculté de juger esthétique* par Louis Guillermit in *L'élucidation critique du jugement de goût selon Kant*, éd. du CNRS, 1986).

De la très longue *Première introduction* [Erste Einleitung] à la *Critique de la faculté de juger*, il existe trois traductions : elle a été traduite pour la première fois par L. Guillermit, Vrin, 1968, puis par A. J.-L. Delamarre in Pléiade II (1985) et par A. Renaut en tête de sa traduction de la 3ème Critique (1995).

Etant donné les difficultés du texte kantien en général et surtout la difficulté propre à la *Critique de la faculté de juger*, on ne peut que gagner à pouvoir comparer les traductions ; tel passage peu intelligible dans une traduction s'éclaire soudain dans une autre, soit qu'elle soit meilleure, soit tout simplement parce qu'étant différente, elle permet un changement d'éclairage et donne du coup *autre chose à voir*. Il en va en matière de traductions comme des dictionnaires ou des interprétations d'une œuvre musicale : l'une ne rend pas l'autre inutile.

Nous utilisons la trad. Philonenko, Vrin, 1965, dont une seconde édition (corrigée et augmentée de quelques précieuses notes d'interprétation) est parue en format de poche (coll. BTP, Vrin, 1993), ce qui modifie toute la pagination (la seconde édition comporte la référence à la pagination allemande, tout comme celle de la Pléiade et celle d'A. Renaut). Le lecteur a aujourd'hui le « choix » entre la nouvelle éd. Philonenko – matériellement peu lisible, l'édition de la Pléiade – trad. composite d'une *addition* de traducteurs indépendants (reprise en Folio Essais dans le format original) – et la trad. d'A. Renaut – excellente mais condamnée à partir sans délai en pages détachées, les éditions Aubier n'ayant pas envisagé qu'il fallût pouvoir vraiment ouvrir le livre pour le lire et que l'on pût désirer le garder (les éd. Vrin non plus !)... L'éd. de la Pléiade comporte 20 p. de notes, mais essentiellement de traduction ; la trad. Renaut ne comporte que 18 p. de notes de traduction et de contenu.

Les traductions d'A. Philonenko et d'A. Renaut comportent de (copieux) index thématiques.

### **Orientations bibliographiques**

Pour une première vue d'ensemble scolaire, v. Georges Pascal : *Pour connaître la pensée de Kant*, éd. Bordas, pp. 159-180 ; Albert Rivaud, *Histoire de la philosophie*, t. V, 1ère partie, PUF, pp. 197-214. Pour une vue d'ensemble plus philosophique, v. Victor Delbos, pp. 409-480.

Pour une approche proprement exégétique, on ne dispose que des travaux de L. Guillermit, mais sur la première partie de la CFJ seulement.

Pour guider dans cette bibliographie, les abréviations [E] ou [T] indiquent que l'ouvrage se rapporte exclusivement ou plus spécialement à la première ou à la seconde partie de la 3ème Critique.

Victor Delbos : *La philosophie pratique de Kant* [thèse, 1905], rééd. PUF 1963. [Epuisé.]

Gérard Lebrun : *Kant et la fin de la métaphysique. Essai sur la "Critique de la faculté de juger"*. A. Colin, 1970. [Epuisé.] Voir du même « La troisième « Critique » ou la théologie

retrouvée », in *Actes du Congrès d'Ottawa* (1974) sur Kant dans la tradition anglo-américaine continentale, sous la direction de P. Laberge, Ottawa, 1976, pp. 298-317. [T]

François Marty: *La naissance de la métaphysique chez Kant*, Beauchesne, 1980. Voir surtout pp. 311-468.

Bernard Rousset : *La doctrine kantienne de l'objectivité*, Vrin, 1967, pp. 431-463. [Epuisé.]

H. J. de Vleeschauwer : *La déduction transcendantale dans l'œuvre de Kant*, t. 3, 1936, pp. 338-369. [Epuisé.]

Hannah Arendt : *Juger. Sur la philosophie politique de Kant* [1982]. Ed. du Seuil, 1991. [E]

Pierre Bourdieu : *La distinction. Critique sociale du jugement*. Ed. de Minuit, 1979, v. notamment : Elements pour une critique « vulgaire » des critiques « pures », pp. 565 sqq.

Olivier Chédin : *Sur l'Esthétique de Kant et la théorie critique de la représentation*, Vrin, 1982. [E]

Jacques Derrida : *De la vérité en peinture*, Champs/ Flammarion, 1978, pp. 44-168 [[E] – lecture très suggestive]. Dans le même style et de la même école de pensée, Eliane Escoubas : *Imago mundi. Topologie de l'art*, éd. Galilée, 1986. [E]

Gabrielle Dufour-Kowalska : *L'art et la sensibilité. De Kant à Michel Henry*, Vrin, 1996. [E]

Luc Ferry: *Homo aestheticus. L'invention du goût à l'âge démocratique*, Grasset, 1990, v. éd. de poche, coll. Biblio essais. [E]

Hans-Georg Gadamer : *Vérité et méthode*, nouvelle trad. ; éd. complète, trad. P. Fruchon, J. Grondin,

Jérôme de Gramont : *Kant et la question de l'affectivité. Lecture de la troisième Critique*. Vrin, 1996. [E]

Louis Guillermit : *La Critique de la faculté de juger esthétique de Kant*, Editions de la pédagogie moderne, 1981. [E]

Louis Guillermit : *L'élucidation critique du jugement de goût selon Kant*, éd. du CNRS, 1986. [E – étudié essentiellement l'Analytique du sublime]. Quelques chapitres du commentaire toujours remis en chantier que L. Guillermit voulait donner de la première partie de l'œuvre (ce dont une mort prématurée nous a privés), sont repris dans plusieurs numéros de la *Revue philosophique* (CNDP). [E].

Jean-Paul Larthomas : *De Shaftesbury à Kant*. Didier-Erudition, 1985. [E]

M. Frank, A. Philonenko, J.-P. Larthomas : *Sur la Troisième Critique*, Editions de l'Eclat, 1994. [E]

Jean-François Lyotard: *Leçons sur l'Analytique du sublime*, éd. Galilée, 1991. [E] Cf. du même : *Le différend*, éd. de Minuit, 1983.

Baldine Saint-Girons : *Fiat lux. Une philosophie du sublime*. Quai Voltaire, [diff. Vrin], 1993, v. surtout pp. 79 sqq. [E]

Jean-Marie Schaeffer : *L'art de l'âge moderne*, Gallimard, 1992, v. particulièrement chap. 1 : « Prolégomènes kantien à une esthétique analytique », p. 28-84. [E]

Jacques Taminiaux : *La nostalgie de la Grèce à l'aube de l'idéalisme allemand. Kant et les Grecs dans l'itinéraire de Schiller, de Hölderlin et de Hegel*, M. Nijhoff, La Haye, 1967. Voir notamment chap. II : Les tensions internes de la Critique du jugement, pp. 33-71. [E] Et « La Critique de la faculté de juger et la philosophie allemande » in *Le regard et l'excédent*, pp. 21 sqq, Martinus Nijhoff, La Haye, 1977. [E]

Véronique Zanetti : *La nature a-t-elle une fin ? Le problème de la téléologie chez Kant*, éd. Ousia, Bruxelles ; diffusion Vrin, 1994. [T]

Colas Duflo : *La finalité dans la nature. De Descartes à Kant*, PUF, 1996. [T]

Monique Castillo : *Kant et l'avenir de la culture*, PUF, 1990. [T]

Jean-Michel Muglioni : *La philosophie de l'histoire de Kant*, PUF, 1993 [T]

Y. Yovel : *Kant et la philosophie de l'histoire*, trad. fr. par J. Lagrée, Klincksieck, 1989. [T]

Eric Weil : *Problèmes kantien*, Vrin, 1963, 2ème éd. amplifiée d'un chapitre, 1970. [T]

Alexis Philonenko : *L'œuvre de Kant*, t. 2, Vrin (peu performant sur la troisième Critique) ; voir par contre deux articles repris in *Etudes kantien*, Vrin, 1982 et *Le transcendantal et la pensée moderne*, PUF, 1991, sur l'antinomie du goût et l'antinomie téléologique. Et in *L'héritage de Kant*, Beauchesne, 1982, art. sur « Kant et la philosophie biologique », p. 63-79.

André Stanguennec : *Hegel critique de Kant*, PUF, 1985 (sur Hegel face à la Troisième Critique, v. pp. 265-299).

Voir not. Hegel : *Foi et savoir* in *Premières publications*, éd. Marcel Méry, 2ème éd. Ophrys, 1964, La raison et le jugement réfléchissant, pp. 219-225 ; *Leçons sur l'esthétique*, t.1 (dans l'éd. S. Jankélévitch, 1944, pp. 81-86 : La philosophie kantienne), ou éd. J.-P. Lefebvre, Aubier, 1994. Voir *Leçons sur l'histoire de la philosophie*, t. VII , éd. J. Garniron, Vrin, 1991, pp. 1884 sqq.

La *Revue internationale de philosophie* a publié deux numéros (n° 175 en 1990 ; n° 176 en 1991 sur la 3ème Critique (toutes les contributions ne sont pas en français).

On attend toujours les Actes du Colloque de Cerisy (juillet 1990) sur *L'actualité de la troisième critique* aux éd. du Cerf.

NB. Le relatif délaissement exégétique de la troisième Critique, a priori surprenant, tient à sa difficulté même. Ses obscurités qui appellent l'exégèse sont précisément ce qui la font fuir .

### **Principes guidant le commentaire**

Kant, au moins celui de la *Critique de la raison pure*, est supposé suffisamment connu.

Nous nous efforçons de rendre compte de *l'ensemble* du texte : de ne pas sacrifier l'étude d'une partie de la *Critique de la faculté de juger* à l'autre, de ne pas « zoomer » excessivement sur certaines pages et, corrélativement, de « zapper » sur d'autres !

Nous tentons d'éviter tant la lecture aporétique (celle qui fait systématiquement état de toutes les difficultés et incertitudes exégétiques et qui nous ferait crouler sous les questions) que la lecture dogmatique (célébrante, quand elle n'est pas extatique !) qui les tait systématiquement et qui voudrait faire croire que l'on a affaire ici à une œuvre limpide.

L'exhaustivité n'est pas possible. L'examen de maints détails doit être négligé pour pouvoir avancer dans le texte et ne pas perdre de vue l'architecture de l'œuvre.

### **Plan général de la *Critique de la faculté de juger***

[...]

### **Table détaillée de la *Critique de la faculté de juger***

[...]

Commencée en juin 1787, parue à la foire de Pâques de 1790, la *Cr. de la faculté de juger* – qui connaîtra 3 éditions du vivant de l'auteur ( A : 1790, B : 1793, C : 1799, ainsi que 3 rééditions, c'est dire le succès (2ème éd. de A en 1792, 2ème éd. de B en 1794, 3ème éd. de B en 1797) – est l'œuvre de près de trois ans de travail. Les retards successifs que prit Kant dans sa rédaction ne s'expliquent qu'en partie par un surcroît d'occupations (rectorat, décanat) et les atteintes non négligeables de l'âge (Kant aura 66 ans en 1790). Le projet s'est largement modifié en cours de route. Nous négligeons délibérément l'histoire mouvementée et mal connue de la rédaction de cette œuvre. Il y a d'évidentes tensions dans ce texte qui tiennent à une succession de remaniements et à une évolution dans la pensée. Nous essayons de la lire comme si elle était d'un seul jet et taisons les incertitudes de sa composition ainsi que de la pensée kantienne. Kant n'avait initialement en tête que le simple projet d'une *Critique du goût* (correspondant à l'exposition des jugements de goût et leur déduction). C'est en cours de route qu'il insère l'Analytique du sublime d'une part et qu'il découvre la notion de jugement réfléchissant d'autre part. L'insertion de l'Analytique du sublime s'est faite péniblement entre l'exposition des jugements de goût et leur déduction. La partie téléologique de l'œuvre ne faisait pas partie du projet initial.

La *Cr. de la faculté de juger* est une œuvre difficile, bien plus difficile en un sens, bien plus énigmatique en tout cas (en ce qui concerne son intention, son unité, son plan) que la *Critique de la raison pure*, elle est bien moins finie et achevée que les deux critiques précédentes. Elle n'est pas aisée à suivre dans son plan effectif. Kant y est souvent abrupt et la paragraphisation lui épargne des transitions qui, autrement, seraient indispensables (et les bienvenues).

Malgré les divisions annoncées, les titres et la paragraphisation, *la fonction, la finalité argumentative de nombreux développements est loin d'être toujours évidente*. La clarté toute extérieure du tableau que nous donnons ici ne peut satisfaire qu'un regard superficiel et dissimule de redoutables interrogations.

S'agissant de la *Critique de la faculté de juger esthétique*, il est notamment malaisé de dire ce que vient faire l'Analytique du sublime dans l'Exposition des jugements de goût, jusqu'où s'étend l'Analytique du sublime (jusqu'au § 29 ou jusqu'au § 54 ?), quand commence précisément la Déduction des jugements de goût (commence-t-elle après l'Analytique du sublime ou avec elle ?), quand s'achève cette Déduction et d'une manière générale quelles en sont les étapes, ce qu'elle inclut, quel est le statut des développements sur les beaux-arts et le génie, s'ils font ou non partie de la Déduction des jugements de goût, si la Dialectique est bien le pendant de l'Analytique ou si la Déduction ne s'y poursuit pas encore ; s'agissant de la *Critique de la faculté de juger téléologique*, on peine à déterminer s'il y a une déduction du jugement téléologique et où elle pourrait se trouver, où se trouve précisément la solution de l'antinomie téléologique, quelle peut être la fonction des §§ 72-73, 76-77, etc.

Ajoutons que bien des passages sont des casse-tête pour les traducteurs, le sens étant obscur en allemand même...

Cela étant, l'œuvre déroute pour une large part parce qu'on en néglige la ou les introductions ; l'absence d'explications données par Kant dans le corps du texte vient de ce qu'il s'est déjà expliqué dans ses Introductions (ainsi sur la division de cette Critique et sur les deux parties de la *Critique de la faculté de juger esthétique*).

## **Considérations introductives**

### **I. La double nécessité de compléter l'œuvre critique**

1. Nécessité de compléter la *Critique de la raison pure* : la théorie du jugement réfléchissant et de son principe *a priori*, la finalité

On aura observé que la *finalité* n'est pas une catégorie, que le principe de finalité ne figure pas au nombre des *Grundsätze* de l'entendement pur, qu'il n'est pas *constitutif de l'expérience dans sa possibilité même*. Chassé au niveau de l'entendement législateur, ce principe fait retour comme *principe régulateur* indispensable. Kant a été amené à reconnaître l'insuffisance de la déduction transcendantale des catégories et de la doctrine de l'entendement législateur des lois de la nature pour rendre compte de la connaissance effective de la nature.

La déduction transcendantale de la *Critique* a pour résultat d'expliquer la législation *a priori* de la nature, dont la physique pure établit le fait, comme quelque chose qui ne peut trouver son explication et sa garantie *a priori* que parce que les conditions de la possibilité de l'expérience sont les conditions de possibilité des objets mêmes de l'expérience et que les lois de la nature tirent leur origine de notre entendement même, lequel ne doit pas être conçu comme un simple pouvoir de se faire des règles par comparaison. L'entendement est législateur de la nature, il lui prescrit ses lois. Ses principes sont nécessairement les lois de la nature parce qu'ils sont, en fait, les conditions de l'unité d'aperception. La nature est nécessairement *a priori* soumise à des lois formelles sans lesquelles il n'y aurait pas de pensée possible du tout. «Tous les phénomènes comme expériences possibles résident a priori dans l'entendement et y reçoivent leur possibilité formelle » (*Cr.*, TP, p. 143), « l'entendement est lui-même la source des lois de la nature ». Voilà qui explique l'adéquation, autrement merveilleuse, miraculeuse et douteuse, de la nature aux lois de notre esprit.

Mais Kant n'a jamais jugé que la législation de l'entendement pouvait, d'une manière générale, épuiser le réel et sa légalité. De l'entendement législateur, la nature ne tient que ses lois générales ; pour le reste, elle échappe, de toute part, à l'entendement. L'entendement tient sa matière de la sensibilité ; il y a, irréductiblement, du donné, *de l'hétérogène par nature à l'entendement*, il y a un divers empirique ; il y a diversité, hétérogénéité dans la nature. « Il y a en physique une infinité de conjectures, au sujet desquelles on ne peut jamais attendre de certitude, parce que les phénomènes naturels nous sont donnés indépendamment de nos concepts, et dont, par conséquent, la clé n'est pas en nous et dans notre pensée pure, mais hors de nous... » (TP, 367). Il y a un apport irréductible des données sensibles : matières, qualités sensibles, formes des êtres naturels (cristallisations, organismes, etc.), lois empiriques inconstructibles.

Les lois nécessaires de l'expérience possible n'épuisent pas le réel ; l'expérience donnée manifeste par rapport aux lois de l'entendement une *contingence* considérable. Toutes les lois ne sont pas des conditions aprioriques d'objet sans lesquelles une nature comme telle ne serait pas possible. Les lois empiriques de la nature doivent bien a priori s'accorder avec les principes de l'entendement pur, mais elles n'y trouvent pas leur fondement. Ces lois-là, ces lois « empiriques » (empirique est ce que l'entendement ne détermine pas a priori de par ses lois, ce qu'il laisse indéterminé), nous devons les chercher. *L'entendement ne fournit qu'un cadre formel général et minimal de la nature auquel doivent satisfaire les phénomènes pour entrer dans une conscience possible*. Mais le travail de l'esprit ne se borne pas au travail constituant de l'entendement, il consiste aussi à rechercher quelles sont les lois empiriques qui régissent les phénomènes, les lois qui ne sont pas données avec la constitution même, comme telle, de l'expérience possible.

On ne le dira jamais assez, contre toutes les tentations de tirer le criticisme vers un idéalisme constructiviste : la doctrine de l'entendement législateur *a priori* de la nature n'équivaut ni à une thèse de déductibilité, ni à une thèse de constructibilité *a priori* dans l'intuition pure des lois effectives de la nature. Il est déjà clair dans la *Critique* même que cette législation ne mène pas à ce que l'entendement absorbe l'ensemble des lois physiques. Il y a des « lois empiriques », pas seulement des lois d'abord connues empiriquement, mais ayant vocation à être reconstruites a priori, à la façon dont Thalès construit a priori ce que les arpenteurs égyptiens ont d'abord inductivement trouvé, mais des lois que nulle analytique de l'entendement, si perfectionnée soit-elle, ne fera connaître ou reconnaître après coup.

La physique n'est pas vouée à être, en totalité, une physique pure ou rationnelle ; la physique comporte une partie rationnelle ou pure, rien de plus et la chimie semble livrée, aux yeux de Kant, à « l'empirisme » et à la contingence totale. Non seulement il y a des lois empiriques, mais il faut dire que toutes les lois (*vs* les principes) sont empiriques, que toutes les lois sont autonomes par rapport à l'entendement législateur : elles ne résultent pas de sa seule nature, des exigences sous lesquelles seules l'expérience est possible ; l'expérience est fondamentalement contingente.

Mais comment faisons-nous, alors, pour connaître ces lois *indéterminées eu égard aux principes transcendants*, d'où vient qu'elles soient homogènes, qu'elles soient en affinité, que l'on puisse constituer un système empirique des lois, qu'elles soient découvrables, que la nature ne soit pas si riche ou si compliquée qu'elle soit insaisissable par notre faible *Faßungskraft* ?

Comment un système empirique de la nature est-il possible (affinité des lois) ? Comment la conceptualisation est-elle possible (affinité des êtres, homogénéité) ?

C'est en 1789 que Kant s'est avisé de « la grandeur de ce problème ». Quoique l'expérience constitue nécessairement un système suivant les lois transcendantales de la condition de possibilité de l'expérience en général, toute la systématisme de notre connaissance ne peut lui être imputée ; la systématisme transcendantale ne suffit pas. On n'explique pas assez de la connaissance avec l'entendement pur, voilà ce que révèle brusquement la *Critique de la faculté de juger*. *Que l'expérience ne soit pas seulement possible comme système suivant des lois transcendantales, mais encore comme système suivant des lois empiriques, voilà qui exige un fondement.*

Comment et de quel droit pouvons-nous donc déterminer *a priori* la nature comme système de lois empiriques, voir dans la nature un système ? La nature doit avoir une unité empirique, au-delà de son unité transcendantale, une unité empirique que son unité transcendantale ne peut suffire à expliquer et donc à faire connaître. L'unité transcendantale de la nature n'interdit pas, comme telle, l'existence d'un nombre infini de lois empiriques, une hétérogénéité si grande du divers qu'il ne serait pas unifiable, que la subsumption du divers (particulier) sous l'universel soit impossible ou dérisoire. *Le concept de l'expérience comme système suivant des lois transcendantales laisse complètement ouverte et indéterminée la question de la systématisme empirique de l'expérience.*

Mais pourquoi, alors, est-elle exclue ? Telle est la question que posent les introductions de la *Cr. de la faculté de juger*. Kant découvre avoir négligé une question essentielle : comment le pouvoir de connaître et de penser est-il possible ? Comment pouvons-nous former des concepts à partir du divers, qu'est-ce qui fait que l'expérience est dans sa diversité pensable ? On ne répond qu'en partie au problème de la connaissance en général en montrant que les lois *a priori* de la nature tiennent leur nécessité de l'entendement, que l'entendement donne à l'expérience sa forme. Nous pourrions avoir à faire, malgré cela, à une multiplicité indéfinie, à des lois innombrables, irréductibles, à un réel inassimilable. Hypothèse dramatique comme l'est celle, un instant faite dans la *Critique*. (TP, p. 103), d'un monde auquel les catégories de l'entendement ne s'appliqueraient pas, qui leur fût contraire. Au lieu de quoi, nous avons affaire à un monde simple où des genres, des espèces, les mouvements d'homogénéisation (de constitution du genre), de spécification (de division du genre) et de transition d'une espèce à l'autre en un parcours continu sont possibles.

« Il est possible de penser qu'en dépit de toute l'uniformité des choses de la nature d'après les lois universelles, sans lesquelles il ne saurait même y avoir la forme d'une connaissance empirique en général, la différence spécifique des lois empiriques de la nature, ainsi que de tous leurs effets, pourrait cependant être si grande, qu'il serait impossible pour notre entendement de découvrir en elle un ordre saisissable [...] et de faire d'une matière aussi confuse pour nous [...] une expérience cohérente ». (*Cr. de la faculté de juger*, Intr.).

Tout cela est contingent par rapport à la nature même de notre entendement; la systématisme transcendantale de la connaissance ne l'exige pas. *Elle exige une légalité, pas une nature aisément pensable.* On pourrait imaginer un monde soumis à des lois et pourtant héraclitéen et fait d'existences toutes si singulières et si nombreuses que l'on s'y perdrait et que le concept et le jugement n'y seraient pas possibles.

La recherche transcendantale a donc été trop courte dans la première *Critique* : des conditions de possibilité de l'expérience, on ne peut déduire qu'une sorte d'*expérience formelle*. Plus originaire que la possibilité *de droit* de l'expérience, il y a la possibilité *de fait* de la conceptualisation. Nous ne tenons pas la faculté de classer de ce que l'entendement peut constituer l'expérience. La possibilité de juger ne va pas de soi. La possibilité de connaissance de l'empirique requiert, elle aussi, un fondement transcendantal. Il faut passer de la question «comment pouvons-nous *connaître* ? » à « comment pouvons-nous *penser* ? ». Il faut donc aborder cette faculté dont la *Critique* n'a étudié que la face déterminante, occupée qu'elle était à fonder la mathématisation de l'expérience et l'objectivité des catégories. Il faut considérer, non plus l'entendement dans sa fonction constitutive de l'expérience, le jugement dans sa fonction déterminante, *via* le schématisme, mais le jugement *en tant qu'il réfléchit sur la nature, le jugement affrontant le divers, le multiple, le changeant et cherchant à s'orienter, allant au devant de l'expérience pour en deviner les lois ou s'efforçant de surmonter la disparité des lois qu'il en connaît*. Pour établir l'entendement législateur, il a fallu éliminer l'entendement-pouvoir de se faire des règles et des concepts par comparaison, mais voici que nous le retrouvons comme problème, comme faculté de juger réfléchissante, faculté encore plus étonnante que l'entendement pur.

Kant semble donc avoir évolué depuis la *Critique* où il faisait du système un simple idéal de la raison, non une nécessité pour le jugement et la constitution de la connaissance empirique elle-même. Il évoquait dans l'Appendice à la Dialectique, en l'attribuant à la raison, le besoin de systématisation, d'unité de la connaissance qui pousse certes à rechercher illusoirement des synthèses inconditionnelles en oubliant la condition sensible à laquelle nous sommes toujours astreints et qui fait forger les Idées transcendantales, mais dont il existe un bon usage immanent, sous forme de maximes fécondes pour la connaissance. Mais il ne s'y agit pas du problème que pose *la possibilité même de connaître la nature pour un esprit comme le nôtre* ; Kant souligne seulement ce besoin de la raison de procurer à ses connaissances un enchaînement maximum, une unité systématique et ainsi de l'achever.

Il évolue aussi en jugeant possible ce qu'il écartait. *Dans la Critique, l'unité transcendantale de la nature garantit en elle-même une unité suffisante*. L'unité empirique de la nature n'y pose aucun problème spécifique, soit qu'elle ne soit pas requise, soit que l'unité transcendantale suffise à la garantir. La possibilité d'un minimum de classification semble aller de soi, *Kant invoquant le principe des conditions d'existence* : le désordre qualitatif absolu aurait pour corrélat la non-pensée absolue.

« Dans la diversité d'une expérience possible, on devra nécessairement supposer une homogénéité (bien que nous ne puissions pas en déterminer le degré *a priori*), puisque, sans elle, il n'y aurait plus de concepts empiriques, ni par conséquent, d'expérience possible. » (TP, p. 459)

L'expérience étant réelle, c'est qu'il y a le minimum d'unité requis. Un monde où l'on ne se baignerait jamais deux fois dans le même fleuve, où il y aurait à connaître ce que jamais on ne verra deux fois, où il n'y aurait que des êtres singuliers qui ne seraient pas homogénéisables sous quelque rapport interdirait la pensée elle-même. Dans le chaos, plus d'entendement ; puisqu'il y a l'entendement, il n'est pas étonnant qu'il n'y ait pas chaos.

Quelle solution apporte Kant ? Le problème est traité, d'une façon critique, à l'aide d'une *déduction transcendantale d'une espèce particulière*. L'expérience n'est possible comme système de lois empiriques que parce qu'elle est abordée à la lumière d'un réquisit, d'une supposition transcendantale : celle de la « légalité du contingent [comme tel] », autrement dit, de la finalité. *L'hypothèse d'une finalité est une idée a priori de notre esprit*, idée à valeur heuristique et non constituante, qui fait aborder l'expérience avec la *conviction a priori* qu'elle doit pouvoir être subsumée sous des lois empiriques et ces lois sous d'autres (sans savoir jusqu'à quel point cela doit se faire). La faculté de juger, c'est-à-dire de subsumer le particulier sous l'universel, fonctionne nécessairement sous ce *principe régulateur* qu'il doit y avoir une *appropriation de la nature à notre faculté de juger*, que les êtres doivent pouvoir rentrer dans des espèces, ces espèces, à leur tour, sous des genres, que la conceptualisation est possible; que les phénomènes de la nature doivent rentrer sous des lois, peu nombreuses, simples, réductibles, qu'il y a une affinité des lois de la nature et qu'un système empirique de la nature est ainsi constituable.

L'affinité de la multiplicité pour l'unité du concept est une *supposition a priori* par laquelle la faculté de juger prononce comment il faut juger de la déterminabilité du donné. *L'harmonie n'est pas un fait rencontré, mais une exigence a priori fondée*. L'accord de la nature avec notre faculté de juger, l'appropriation de la nature à l'esprit, faveur contingente par rapport aux lois déterminantes de l'entendement, est cependant un *principe a priori, une hypothèse transcendantale nécessaire préalable à toute expérience*: exigence de *Faßlichkeit* envers la nature, d'un ordre saisissable, d'une nature qui ne soit point par trop rebelle, incernable. *Un Newton ou un Linné doivent être a priori possibles*.

Ce qui exclut que la nature soit inconnaissable, inaccessible dans le fait, ce n'est pas que l'entendement constitue l'objet de l'expérience; c'est exclu parce qu'il est une autre faculté que l'entendement, la faculté de juger, laquelle aborde l'expérience dans son travail pour subsumer le particulier sous un universel qu'elle a à trouver, dans son travail d'induction des lois, non pas à tâtons, mais guidée par un principe téléologique prescrivant un cours à ses recherches – encore que ce ne soit pas à la nature elle-même même. – Les principes de l'entendement sont « autonomes » (lois données à la nature), ceux du jugement « héautonome » (ce sont des lois que le jugement se donne à lui-même dans sa recherche, maximes heuristiques). Elle interroge la nature *comme si* elle devait s'ajuster à notre faculté de juger, laquelle consiste à subsumer; elle considère donc les lois empiriques comme devant pouvoir être subsumées sous d'autres plus générales, elle considère donc les espèces comme devant et pouvant rentrer sous des genres, *comme si la nature avait égard au besoin que nous éprouvons de cette organisation*.

« Le concept qui prend originairement naissance dans la faculté de juger et qui lui est propre est celui de la nature comme *art*, en d'autres termes, celui de la *technique de la nature* au regard de ses lois *particulières* » (*Première introduction*).

Notre savoir ne s'en trouve pas directement accru, mais notre recherche s'en trouve guidée.

L'unité systématique de la nature dans ses lois empiriques est déduite comme la supposition transcendantale sans laquelle jamais nous ne songerions et ne serions fondés à poursuivre cette unité, jamais l'unification de la nature sous forme de lois et de concepts empiriques ne serait possible. Sa « déduction » transcendantale, presque tautologique, consiste à

énoncer que si nous ne supposons premièrement que le contingent pour la compréhension humaine dans les lois particulières empiriques de la nature doit contenir une unité légale, nous n'aurions aucun ordre de la nature selon des lois empiriques, et aucun fil conducteur pour une expérience et une recherche où ces lois sont à étudier dans toute leur diversité (Intr., V) à découvrir et à unifier.

Bien que l'on n'ait donc pas affaire avec lui à un *principe constituant* de l'expérience elle-même, on a néanmoins affaire à un *principe transcendantal* en ce qu'il est la condition de la cohérence de l'expérience et de sa compréhension (*Fassung*), une condition *a priori* donc par laquelle les choses peuvent devenir objets de connaissance (empirique). Il se trouve déduit, *non certes comme condition rendant possible l'expérience selon ses lois générales*, mais *comme complément indispensable de la déduction transcendantale des catégories* : il fonde en possibilité l'expérience comme diversité formant un tout systématique, malgré sa diversité formelle et dans sa diversité formelle même, et comme tout systématique accessible *en droit* à notre esprit (*faßlich*).

La finalité n'est pas un principe constitutif de l'expérience, mais elle est nécessaire à la pensée de l'expérience comme système et, en cela, à l'exercice de la faculté de juger en tant qu'elle travaille à mettre du sens, de l'ordre, de la légalité dans ce qui est contingent par rapport aux lois déterminantes de l'entendement. On ne déduit pas ainsi un principe de la nature, un principe auquel elle serait nécessairement soumise pour être objet de l'expérience, mais un principe suivant lequel nous devons la considérer, pour en découvrir les lois, en former des concepts et pour systématiser l'ensemble de ces lois et concepts. La connaissance de la nature serait impossible, c'est-à-dire sans principe directeur et sans garantie, si nous ne présupposions *a priori* un accord selon lequel la nature n'est pas telle qu'il soit impossible *pour notre entendement de découvrir en elle un ordre saisissable* ; elle serait impossible si nous ne nous donnions, *a priori*, l'idée de l'unité empirique de la nature, et les maximes dans lesquelles cette unité se formule : homogénéité, spécification, continuité, l'idée de l'expérience comme système suivant des lois empiriques — idées entièrement étrangère à l'entendement qui ne connaît d'autre système que celui de l'expérience suivant des lois transcendantales (*Première Introd.*) ; elle n'est possible que sous l'hypothèse *a priori* que les lois empiriques sont faites comme si un entendement les avait établies dans le but de permettre à l'esprit (humain) de réaliser le système total de l'expérience. Au principe du fonctionnement de la faculté de juger doit donc se trouver nécessairement l'hypothèse que les choses de la nature ont une essence semblable à celle qu'ont les choses qui tiennent leur réalité de la représentation d'une fin, cette fin étant de réaliser l'unité de l'expérience :

« Les lois empiriques particulières doivent être considérées suivant une unité telle qu'un entendement (non le nôtre, il est vrai) aurait pu la donner au profit de notre faculté de connaître, afin de rendre possible un système de l'expérience d'après des lois particulières de la nature » (Intr., IV).

La subordination possible des lois empiriques sous d'autres plus générales, la classification logique, la possibilité de conceptualiser seraient sans garantie ni fondement, pourraient être impossibles s'il n'y avait à la racine de notre connaissance *un acte transcendantal tel qu'il rende toujours possible la constitution de concepts et de lois* : le principe transcendantal de finalité, entendue comme finalité logique, se voit ainsi reconnaître

dans la théorie transcendantale de la connaissance une importance et une dignité quasi égale à celle de la législation de l'entendement pur. Le principe d'une technique de la nature est aussi fondamental à la théorie kantienne de la connaissance que celui de la nomothétique de la nature d'après les lois transcendantales de l'entendement (Première introd., V), tel est l'un des apports fondamentaux de la troisième *Critique*.

2. Nécessité de compléter la *Critique de la raison pratique* : l'objectif doctrinal majeur de la *Critique de la faculté de juger*

La *Cr. de la faculté de juger* est la recherche d'un passage [Übergang] entre la *légalité de la nature* et la possibilité des fins qui doivent être réalisées en elle d'après des *lois de la liberté*.

Elle établit un pont entre sensible et supra-sensible, nature et liberté ; c'est l'unité du monde humain théorique et pratique qu'elle travaille à instaurer.

La situation à laquelle la *Cr. de la faculté de juger* travaille à remédier est en effet décrite par Kant dans la IXème section de l'Introduction :

« Le domaine du concept de la nature sous la première législation [celle de l'entendement, cf. *Cr. r. pure*] et celui du concept de liberté sous l'autre législation [cf. *Cr. r. pratique*] sont complètement isolés [gänzlich abgesondert] l'un de l'autre, en dépit de l'influence réciproque qu'ils peuvent avoir l'un sur l'autre (chacun suivant ses lois fondamentales) par le grand fossé [große Kluft] qui sépare le supra-sensible des phénomènes. Le concept de liberté ne détermine rien par rapport à la connaissance théorique de la nature, et de même, le concept de la nature ne détermine rien par rapport aux lois pratiques de la liberté et il n'est pas possible, dans cette mesure, de jeter un pont [eine Brücke hinüberzuschlagen] d'un domaine à l'autre » .

Aucune expérience sensible n'est en mesure de *présenter* [darstellen] les concepts de la raison pratique ; rien ne garantit que les fins qu'elle prescrit sont effectivement réalisables. La *Cr. de la faculté de juger* a pour mission de montrer que ces concepts ne sont pas chimériques, de les garantir en quelque sorte en montrant que la nature a rapport à des fins et, précisément, avec la moralité.

« Bien qu'un incommensurable abîme [unübersehbare Kluft] se trouve établi entre le domaine du concept de la nature, le sensible, et le domaine du concept de liberté, le supra-sensible, de telle sorte que du premier au second (donc par l'usage théorique de la raison) aucun passage [Übergang] n'est possible, tout comme s'il s'agissait de mondes différents [gleich als ob es viel verschiedene Welten wären], le premier ne devant avoir aucune influence sur le second – néanmoins le second doit [muß] avoir une influence sur celui-là, je veux dire le concept de liberté doit [soll] rendre réel dans le monde sensible la fin imposée par ses lois ; et la nature doit [soll] en conséquence pouvoir être pensée de telle manière que la légalité [Gesetzmäßigkeit] de sa forme s'accorde tout au moins avec la possibilité des fins qui doivent être réalisées en elle d'après des lois de la liberté [Zwecke nach Freiheitsgesetzen]. – Il faut donc bien [muß] qu'existe un fondement de l'*unité* du supra-sensible [Grund der Einheit des Übersinnlichen], qui est au principe de la nature, avec ce que le concept de liberté contient en un sens pratique » (Introd. II, p. 25).

Ce passage qui doit exister, c'est la *Cr. de la faculté de juger* qui l'expose. Elle inscrit le supra-sensible dans le sensible : *la nature n'est pas indifférente à la morale*. Elle montre que tout se passe *comme si* [als ob] la nature travaillait – par ses belles formes autant que par les

objets qui suscitent en nous le sentiment du sublime – à nous préparer à la moralité, à nous révéler notre destination supra-suprasensible, comme si elle nous faisait signe qu'elle n'est pas indifférente à la moralité, y prenait intérêt et qu'elle la favorisait ; tout se passe comme si la nature se faisait artiste dans la production du génie pour stimuler nos facultés morales. *L'exemple des productions organiques permet d'aller plus loin encore* en nous enjoignant de ne rien attendre de la nature qui ne soit final dans sa totalité, de chercher un autre principe de sa possibilité que le mécanisme de la simple causalité. L'explication des êtres organisés fournit un fil conducteur pour passer de la physique à la théologie ; elle permet surtout, par la considération de l'homme comme *fin ultime de la nature en tant qu'être moral*, de conclure de la fin morale des êtres raisonnables à l'existence de leur cause et d'en déterminer les attributs moraux (éthico-théologie).

*La Cr. de la faculté de juger confirme le supra-sensible comme horizon de la philosophie critique* : l'étude de la troisième faculté de l'esprit humain indique, elle aussi, le supra-sensible comme solution obligée des antinomies (cf. § 57, Rem. II du § 57 et § 78). Elle permet par surcroît de mettre fin à l'indétermination dans laquelle la *Cr. de la r. pure* laissait le supra-sensible.

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur [philopsis.fr](http://philopsis.fr)